

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 avril 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 10 avril 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Malgré les appels urgents lancés par le Gouvernement israélien et les membres de la communauté internationale, la situation continue de se détériorer le long de la Ligne bleue.

Hier, les terroristes du Hezbollah ont continué leurs attaques transfrontalières contre Israël pour la douzième journée consécutive, tirant des roquettes antiaériennes, des roquettes Katioucha et des obus de mortier sur plusieurs cibles civiles et militaires dans le nord du pays. Des avant-postes israéliens des régions du mont Dov et du mont Hermon ont essuyé des tirs, des tirs antiaériens ont visé des civils dans la ville de Shlomi, dans le nord du pays, et une roquette Katioucha est tombée sur le village d'Ein Kuniya, causant d'importants dégâts. Les résidents des villes de Kyriat Mona et de Shlomi, dans le nord d'Israël, ont dû passer la nuit du lundi dans des abris antiaériens à cause du bombardement par le Hezbollah.

Ce matin, les attaques se sont poursuivies : des missiles antichars, des obus de mortier, des tirs d'artillerie et à l'arme légère ont visé des positions des forces de défense israéliennes, essentiellement de la région du mont Dov et du mont Hermon, et les civils du village de Majedel. Les terroristes du Hezbollah se sont également attaqués à une position israélienne près du mont Dov, sous le couvert de tirs à l'arme légère et de tirs de missile, mais ont été repoussés par les troupes israéliennes.

Ces attaques non provoquées et illégales à travers notre frontière nord, qui font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales, réclament d'urgence l'attention, ainsi que nous l'avons signalé dans nos lettres datées du 3 avril 2002 (A/56/899-S/2002/348), du 2 avril 2002 (A/56/898-S/2002/345), du 21 mars 2002 (A/56/884-S/2002/301), du 24 janvier 2002 (A/56/793-S/2002/115), du 17 janvier 2002 (A/56/778-S/2002/79), du 24 octobre 2001 (A/56/507-S/2001/1012), du 5 octobre 2001 (A/56/443-S/2001/942), du 6 juillet 2001 (A/56/161-S/2001/673), du 16 avril 2001 (S/2001/367), du 16 février 2001



(A/55/792-S/2001/142), du 6 février 2001 (A/55/767-S/2001/111), du 26 novembre 2000 (S/2000/1121), du 23 octobre 2000 (S/2000/1011), du 19 octobre 2000 (S/2000/1002) et du 7 octobre 2000 (S/2000/969).

Depuis plusieurs semaines et, en fait, depuis qu'il s'est retiré du Sud-Liban, en mai 2000, Israël a demandé à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour désamorcer le danger qui menace notre frontière nord. Le Secrétaire général a affirmé à plusieurs reprises de façon non équivoque que les attaques du Hezbollah étaient illégales et constituaient une menace pour la paix et la sécurité. Il a également déclaré que le Gouvernement libanais était entièrement responsable des attaques transfrontalières lancées depuis son territoire. Le Liban a failli à ses obligations au titre du droit international et des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000), 1337 (2001), 1365 (2001) et 1391 (2002) du Conseil de sécurité, qui demandent le rétablissement du contrôle effectif du Liban sur la région. Le Gouvernement libanais enfreint également la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et les principes établis du droit international, qui appellent de façon non équivoque tous les États à s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, à toutes personnes ou entités impliquées dans des actes de terrorisme et à veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé comme base d'attaques transfrontalières.

Cependant, le Hezbollah, avec le soutien constant des Gouvernements libanais, syrien et iranien, continue de violer la Ligne bleue. Il faut noter que le Hezbollah attaque Israël à partir de positions proches de celles de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ainsi que de villes et de villages libanais. Cette tactique n'est pas nouvelle et le Hezbollah l'a régulièrement utilisée dans le passé, violant ainsi les principes du droit humanitaire international et mettant en danger les vies du personnel de la FINUL et de civils de la région.

Face à cette agression non provoquée et illégale, Israël, soucieux d'empêcher la situation de la région de s'aggraver davantage et d'échapper à tout contrôle, fait preuve de la plus grande modération et épuise toutes les options politiques et diplomatiques qui s'offrent à lui, tout en se réservant le droit de se défendre conformément à la Charte des Nations Unies.

Il faut que la communauté internationale réalise pleinement que la situation le long de la Ligne bleue est explosive. Outre les déclarations agressives des chefs du Hezbollah – notamment une déclaration récente de son chef spirituel, Mohammed Hussein Fadlallah, qui a menacé de tirer des roquettes Katioucha sur la ville israélienne de Haïfa –, on nous signale un déploiement massif de combattants du Hezbollah tout près de la Ligne bleue. La déclaration de Fadlallah fait suite à une déclaration similaire du Secrétaire général du Hezbollah Hassan Nasrallah, qui a menacé d'attaquer Israël « depuis la Méditerranée jusqu'au mont Hermon ». Ces menaces témoignent clairement de l'intention du Hezbollah d'étendre le conflit et de déclencher une plus vaste confrontation.

Israël en appelle une fois de plus à la communauté internationale et au Conseil de sécurité pour qu'ils fassent immédiatement pression sur les gouvernements qui soutiennent et encouragent le Hezbollah, à savoir les Gouvernements syrien, libanais et iranien, sans l'appui financier, politique et logistique desquels, notamment la fourniture d'armes aux hommes du Hezbollah, ces attaques ne seraient pas possibles. Il s'agit précisément du type d'appui au terrorisme, fourni par un ou des États, que la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité a pour but

d'empêcher, et ces gouvernements ne cachent pas leur intention de le maintenir, violant ainsi ladite résolution.

On ne peut pas demander à Israël de tolérer que des attaques quotidiennes à l'arme lourde, le long de sa frontière nord, mettent en danger la sécurité de ses citoyens et sèment la terreur dans sa population. Il faut parvenir dans les plus brefs délais à maîtriser cette situation en obligeant les gouvernements complices des activités du Hezbollah à mettre fin à ces agressions illégales de plus en plus violentes, désarmer le Hezbollah et rétablir la paix et la sécurité dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaire par intérim
(*Signé*) Aaron **Jacob**
